



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT # 458-19 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF

À L'EFFET QUE le 4 mars 2019, le conseil municipal de Saint-Léonard-de-Portneuf a adopté le règlement # 458-19 sur la gestion contractuelle afin de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 935 du C.M, ce seuil étant depuis le 19 avril 2018 de 100 100\$, et pourra être modifié suite à l'adoption par le ministre, d'un règlement en ce sens;

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Une copie de ce règlement est disponible, pour consultation, au bureau de l'hôtel de ville, situé au 260, rue Pettigrew, Saint-Léonard-de-Portneuf, durant les heures de bureau.

Saint-Léonard-de-Portneuf le 6 mars 2019.

Nancy Clavet
Directrice générale et secrétaire-trésorière